



Bellegarde, le 3 septembre 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

DECISION

N° 2025-085-MP

Objet :
Construction d'un centre de secours à Bellegarde
Concours de maîtrise d'œuvre
-
Décision approuvant le choix des lauréats
Et modifiant la décision n°2025-075-MP

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles R2162-19 et R2162-20 du Code de la commande publique,
- **Vu** le règlement de concours,
- **Vu** les prestations reçues,
- **Vu** le procès-verbal d'examen des prestations par le jury,
- **Vu** les enveloppes contenant le prix,
- **Vu** la décision n°2025-075-MP du 28 août 2025 approuvant le choix des lauréats,
- **Considérant** que la décision n°2025-075-MP comporte une erreur matérielle dans le nom des lauréats du concours de maîtrise d'œuvre, et qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle

DECIDE

Article 1 – de MODIFIER le nom des lauréats du concours de maîtrise d'œuvre,

Article 2 – d'APPROUVER les lauréats du concours de maîtrise d'œuvre (l'identité du mandataire figure en premier et en gras) :

- Groupement **SCOP ECOSTUDIO**, Bureau d'Etudes Techniques VIAL, ALD Ingénierie, EGSA BTP
- Groupement **ALLIAGE ARCHITECTES**, ATELIER DALBY, SETI, CONFECTION.

Article 3 – d'APPROUVER l'allocation de la prime (20 000€ HT) aux trois concurrents suivants :

- Groupement **HLSA**, INGENIERIE 84, BET APPY ;
- Groupement **SCOP ECOSTUDIO**, Bureau d'Etudes Techniques VIAL, ALD Ingénierie, EGSA BTP
- Groupement **ALLIAGE ARCHITECTES**, ATELIER DALBY, SETI, CONFECTION.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 4 septembre 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- M. le Percepteur-Receiveur

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.